Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 026-212603336-20261110-ARR2026_194-AR

SAINT VALLIER
LA VILLE

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2026	11	10	**194**	Fonctionnement d'un ERP – CENTRE AQUALUDIQUE BLEU RIVES	6.1	Police Municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER
ARRETE DU MAIRE n° 2026-194

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation – articles L.118-8, L. 123-1 à R 123.55,

Vu les arrêtés ministériels sur les dispositions générales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-6747 du 29 décembre 2006 portant création des Commissions de Sécurité d'Arrondissement (E.R.P. 2ème, 3ème, 4ème et 5ème catégorie),

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Valence contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public en date du mardi 27 octobre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Le fonctionnement de l'Etablissement :

CENTRE AQUALUDIQUE
9 rue du Belvédère
Type : X-N-PA catégorie : 2

est autorisé à compter de ce jour, sous réserve du respect des prescriptions émises par la Commission de Sécurité transmises en annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : L'exploitant devra informer le Maire de Saint-Vallier de la réalisation des prescriptions émises lors de la visite, et figurant dans le rapport de visite.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme, Direction Départementale de la Protection Civile
- notifiée à l'exploitant par voie administrative ou en recommandé avec A.R.

Fait à Saint-Vallier, le 10 novembre 2026
Jean-Louis BEGOT
1er adjoint à l'aménagement urbain
et à la transition écologique

MAIRIE DE SAINT-VALLIER
26240

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.